



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS  
du vendredi 21 octobre 2016**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), s'est réunie le 21 octobre 2016, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Bruno BOUCHARD, Chef du Service urbanisme, habitat, renouvellement urbain à la DDT 89, représentant M. le Préfet de l'Yonne.

**Etaient présents :**

- M. Bruno BOUCHARD, Président de la CDPENAF, représentant M. le Préfet de l'Yonne
- Mme Michèle CROUZET, représentant M. le Président du conseil départemental de l'Yonne
- Mme Carmen SAFTESCO, représentant M. le Directeur départemental des territoires
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant les propriétaires agricoles
- M. Thierry MICHON, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne
- Mme Sylvie SOILLY, représentant M. le Maire de Quarré-les-Tombes
- M. Didier IDES, Maire de Sauvigny-le-Bois
- Mme Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne Nature Environnement
- M. Damien BRAYOTEL, représentant M. le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)
- M. Jean-François GROS, représentant M. le Président de la Confédération paysanne
- Mme Annie COMMEAU – représentant M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne

**Etaient présents en tant que rapporteurs des dossiers**

- M. Gérald PARDIEU – DDT – adjoint au chef de l'Atelier d'urbanisme
- M. Jean-Yves PALLOT - DDT - chef de l'unité Application du droit des sols

**Etait présente en tant que secrétaire de la commission**

- Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain

**Etaient excusés**

- M. le Directeur du Conseil en architecte, urbanisme, environnement (CAUE)
- M. le Président de l'ADENY (pouvoir donné à Mme la Présidente de Yonne Nature Environnement)
- M. Arnaud DELESTRE, Président de la SAFER de Bourgogne comité technique de l'Yonne
- M. Eric VINCENT, représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (pouvoir donné au représentant du DDT)

**Etaient absents**

- M. le Président de la Coordination rurale
- M. le Président des Jeunes agriculteurs
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole (CUMA) de Bourgogne
- M. le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne
- M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois
- M. le Président de la Chambre départementale des notaires
- M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne

Quorum : 10 membres votants présents + 2 pouvoirs, le quorum (à 10) est atteint.

## **I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 22 septembre 2016**

Le compte-rendu de la CDPENAF du 22 septembre 2016 n'a pas fait l'objet de remarque. En conséquence, le compte-rendu de la CDPENAF du mois de septembre 2016 est approuvé.

## **II - Documents d'urbanisme**

### **II - 1) Documents d'urbanisme - Phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

#### **PLU de QUARRE-LES-TOMBES**

##### **Le contexte**

La commune de Quarré-les-Tombes appartient à la communauté de communes de l'Avallonnais, Vézélien, Morvan (PLUi intercommunal en cours).

Le PLU de Quarré-les-Tombes est révisé afin de permettre l'accueil de jeunes couples ainsi que de professionnels sur le territoire de la commune. C'est pourquoi, la commune souhaite pérenniser ses commerces, renforcer son attractivité tout en maîtrisant son urbanisation.

##### **Les caractéristiques de la commune :**

- seule commune classée "zone de montagne" du département ;
- commune membre du Parc Naturel Régional du Morvan ;
- commune retenue comme pôle d'attractivité dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) ;
- 716 habitants et une stabilité démographique sur la période récente ;
- vieillissement de la population (progression de 2,5 % des plus de 60 ans) ;
- offre de logements insuffisante et peu de logements vacants : nécessité de pouvoir loger les 18 apprentis exerçant sur la commune (projet de création d'une maison des apprentis décomposée en studios dans un bâtiment désaffecté de la commune) et les travailleurs occasionnels des métiers d'arts ;
- 32 dents creuses identifiées ;
- 45 % des emplois occupés dans la commune le sont par des personnes extérieures au village ;
- riche tissu commercial et artisanal à préserver ;
- nombre important et suffisant d'équipements sportifs et de loisirs ;
- école en cours de réhabilitation pour répondre notamment aux normes de sécurité et d'accessibilité ;
- commune touristique dont l'intérêt est de développer les gîtes ruraux (par changement de destination des bâtiments existants) ;
- commune menant une politique en faveur de l'entretien des chemins et du déplacement des engins agricoles ;
- zones naturelles d'intérêt écologique et zone Natura 2000 en lisière du territoire de la commune ;
- réseau d'assainissement d'une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux habitants ;
- étang privé au milieu du village dont les abords sont des zones humides protégées.

##### **Présentation des orientations du PADD**

###### **1 - Assurer un développement urbain équilibré :**

- favoriser l'accueil de la population (évolution prévue : 0,5%/an, soit 57 habitants supplémentaires en 2026 pour atteindre un seuil de 788 habitants) en produisant 50 logements à l'horizon 2026 ;
- maîtriser les secteurs de développement et modérer la consommation de l'espace en proposant une offre de terrains constructibles diversifiée et en urbanisant prioritairement autour de la centralité du bourg et en confortant les hameaux les plus significatifs (densité prévue : 11 logements/ha) ;
- maîtriser les besoins en logements et optimiser le foncier disponible en reconquérant 6 logements vacants sur les 18 existants, en transformant 5 résidences secondaires et en comblant prioritairement les espaces libres dotés de réseaux notamment dans les deux plus gros hameaux ;
- prévenir les risques et les nuisances en prenant en compte le risque inondation de la Cure et du Trinquelin, le périmètre de captage d'eau potable et en luttant contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.

## 2 - Préserver l'environnement naturel et agricole garant du cadre de vie :

- préserver la biodiversité : réservoirs de biodiversité remarquables, ZNIEFF, zones Natura 2000, espaces forestiers, continuités écologiques et maintien d'habitats ouverts et semi-ouverts au sein des espaces agricoles (les plantations de sapins de Noël ne doivent pas boucher le paysage des hameaux) ;
- préserver les paysages et le patrimoine (qualité du paysage bâti et non bâti, grandes unités paysagères telles que massifs boisés et espaces agricoles) et favoriser l'insertion paysagère des constructions agricoles ;
- maintenir l'activité agricole en limitant l'étalement urbain et en stoppant le phénomène de mitage, en développant les activités existantes sur les sites d'exploitation et sur leurs proches abords et en pérennisant l'usage agricole des terres. La construction de bâtiments agricoles ne sera autorisée que dans un périmètre de 200 mètres autour des constructions existantes.

## 3 - Accompagner le développement de la commune :

- soutenir l'économie locale en favorisant le maintien et le développement du tissu commercial et artisanal du bourg, en protégeant et en valorisant la richesse du patrimoine afin de favoriser le tourisme et la création de gîtes et de chambres d'hôtes ;
- affirmer et adapter l'offre en équipements sportifs, de loisirs et en faveur de la population vieillissante, optimiser les réseaux existants et anticiper le déploiement de la fibre optique et des réseaux d'énergie ;
- améliorer les modes de déplacements afin de privilégier l'accueil de nouvelles populations dans le bourg ou à proximité immédiate, créer des cheminements doux et des limites cohérentes d'entrées de ville afin d'inciter les usagers de la route à ralentir.

## Débats :

Le projet est qualifié d'ambitieux par rapport à la courbe démographique qui décroît sur la commune.

M. le Maire de Quarré-les-Tombes considère que cette ambition est justifiée car plus de la moitié des personnes travaillant sur la commune n'y habite pas, faute de logement disponible. De même, les entreprises perdent des apprentis car ceux-ci ne peuvent pas se loger sur place.

La commune est dotée d'une activité artisanale et commerciale importante, et il est regrettable que la présentation n'apporte aucun élément d'information sur cette population active.

Il paraît opportun que la commune requalifie ses logements anciens plutôt que d'en créer de nouveaux.

M. le Maire de Quarré-les-Tombes indique que les logements vacants occupés précédemment par des personnes âgées et situés principalement dans les hameaux ont du mal à trouver preneur car ils sont mal adaptés aux besoins. Il souligne par ailleurs que la réhabilitation dans le logement ancien coûte cher et que la commune se trouve dans une situation budgétaire qui ne lui donne pas les latitudes qu'elle souhaiterait.

Il est souligné que le nombre de logements vacants n'est pas de 18 mais en réalité de 49 et qu'il aurait été intéressant de pouvoir les localiser.

Cinq hectares dotés de réseaux sont prévus pour construire de nouveaux logements (8 000 m<sup>2</sup> + dents creuses). M. le Maire de Quarré-les-Tombes indique que 80 % du bourg est couvert par le haut débit et que le problème majeur de la commune reste la téléphonie mobile (une réflexion est en cours sur ce sujet).

## Observations :

- Le PLU est vertueux en matière de lutte contre l'étalement urbain.
- La commune doit revoir le dimensionnement de son évolution démographique, faire une analyse du logement vacant et mener une réflexion sur la couverture Internet et la téléphonie mobile.

## **PLU de LINDRY**

### Présentation des caractéristiques de la commune :

- Lindry est une commune rurale (1 383 habitants) qui a connu un gros développement ces vingt dernières années. Son habitat est toutefois dispersé, et le PLU vise à repenser le centre bourg en sécurisant sa traversée (contournement du bourg prévu pour les engins agricoles et limitation de la vitesse sur la RD qui traverse le village) et à redonner de la cohérence en recentrant le développement sur deux secteurs de la commune : le bourg (habitat et équipements publics) et le secteur de La Cave



qui enregistre un mitage important. Aucune extension n'est autorisée sur les autres hameaux afin de limiter leur développement et d'y favoriser les espaces publics ;

- L'activité principale de la commune est l'agriculture : la SAU des exploitations est de 1 145 ha et la surface déclarée à la PAC est de 880,84 ha. Douze exploitations agricoles sont recensées sur la commune, 9 ayant leur siège sur la commune. La plupart des exploitants sont jeunes (30/40 ans) et ont des projets d'évolution ;

- Lindry est une commune très attractive située à 15 km d'Auxerre qui enregistre très peu de vacance et qui dispose d'un parc locatif social ;

- La majorité de l'habitat est constitué de maisons de 4 pièces en bon état ;

- Depuis 1992 les résidences secondaires diminuent au profit de l'habitat principal.

#### Les objectifs de la commune

- L'objectif démographique de la commune : 1, 5%/an et un besoin en logement induit de 169 logements sur 15 ans ;

- La taille des ménages est assez important : 2,7, il est estimé à 2,6 sur les 10 prochaines années ;

- Le potentiel constructible est de 20,7 ha : 17 ha à vocation d'habitat, 1,3 ha à vocation d'activités et 2,6 ha à vocation d'équipements publics (projet d'école dans le cadre de la requalification du centre bourg). La commune souhaite restructurer ses équipements publics sur le bourg car ils ne sont plus adaptés à la nouvelle population. Elle souhaiterait par ailleurs créer 17 logements sociaux car le bailleur social (Domanys) revend une partie de son parc présent sur la commune ;

- La commune souhaite également recréer des poches de stationnement dans le bourg car les places de stationnement font défaut actuellement ;

- Elle mène une réflexion sur la sécurisation de la desserte des bus scolaires (36 enfants sont concernés) et sur l'amélioration de ses réseaux notamment de défense incendie ;

- En matière de consommation de l'espace, le projet de PLU consommera 13,3 ha de terres potentiellement agricoles dont 7, 8 ha bénéficiant de la PAC, soit 0,7% de la SAU des exploitations, 7,2 ha d'espaces naturels (friches, jardins...) et 0,4 ha d'espaces divers (zone de stockage...).

#### Débats

Une surface moyenne de 850 m<sup>2</sup> par terrain apparaît comme un peu trop généreuse.

Le bureau d'étude indique que la moitié du secteur de La Cave restera en espace public.

Il est prévu que les engins agricoles contournent le bourg par réaménagement de l'existant, cela n'induirait pas de nouvelles emprises au sol.

Les zones agricoles sont constructibles du fait de la volonté communale de ne pas contraindre l'agriculture.

Le schéma de cohérence écologique a été pris en compte, toutefois des efforts doivent être poursuivis en ce sens.

Le PLU consommera 20,9 ha ce qui peut paraître assez élevé mais qui peut se justifier par le fait que Lindry est un territoire très attractif pour la population.

#### Observations

Il convient de saluer le travail effectué dans le cadre de ce PLU.

### **III - Application du droit des sols**

#### ***III - 1) Certificat d'urbanisme pour la construction de deux maisons d'habitation sur la commune du Val d'Ocre (délibération motivée du conseil municipal)***

La commune du Val d'Ocre est une nouvelle commune qui regroupe les communes de Saint-Aubin Château Neuf disposant d'un PLU et de Saint Martin sur Ocre en RNU. Sa population totale est de 581 habitants (471 en 1975).

Demandeur du CUB : M. GAUDIN Thierry

Délibération motivée faisant l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF au titre du 4° de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme : « construction sur délibération motivée du conseil municipal ».

Ce projet portant alors sur une seule maison d'habitation, examinée par la CDPENAF du 23 juin 2016 a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission au motif que les motivations de la délibération ne rentraient pas dans le cadre de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme.

- Superficie du terrain à vocation agricole : 3 140 m<sup>2</sup>

Délibération de la commune en faveur de ce projet pour les motifs suivants :

- pas d'existence d'autres parcelles susceptible d'accueillir de nouvelles constructions au regard des nouvelles règles d'urbanisme ;
- aucun enjeu pour l'agriculture et les espaces naturels au regard de la surface de la parcelle et de sa situation (à 170 m de la mairie annexe de Saint Martin sur Ocre) ;
- commodités présentes à proximité immédiate pour desservir la parcelle : électricité (transformateur de distribution publique à 15 m du projet), téléphone, eau potable.

Observations :

S'agissant d'un certificat d'urbanisme, aucune garantie n'est donnée que le demandeur construira bien ses deux maisons d'habitation.

Le projet se situe hors des parties urbanisées de la commune et la délibération de la commune favorable à ce projet n'est pas motivée conformément à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme.

**Résultat du vote sur la délibération motivée concernant le certificat d'urbanisme N° 089 334 16 U0024 pour la construction de deux maisons d'habitation**

abstentions : 2  
avis défavorables : 8  
avis favorables : 2

**L'avis rendu est défavorable au motif que les motivations de la délibération ne rentrent pas dans le cadre de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme**

## **IV) - Documents d'urbanisme**

### **IV-1) Document d'urbanisme : phase arrêt**

#### **PLU de MALAY-LE-PETIT**

Le PLU arrêté est présenté

Il n'a pas fait l'objet d'un examen en phase amont par la CDPENAF.

Les caractéristiques du PLU sont les suivantes :

- nombre d'habitants : 370 ;
- variation de la population : 68 habitants sur 15 ans ;
- taux annuel de croissance de la population : 1,13%/an ;
- coefficient projeté de desserrement des ménages : 2,6 ;
- nombre de logements vacants remis sur le marché : 4 ;
- aucune résidence secondaire remise sur le marché ;
- aucun logement construit entre la prescription du PLU et son arrêt ;
- besoin en logements à construire : 22 ;
- densité moyenne de construction : 12 logements/ha ;
- surface de dents creuses : 1,2 ha ;
- coefficient de rétention foncière : 30% ;
- besoin en foncier logement en extension urbaine (zones U et AU) : 0,638 ha ;
- besoin en foncier activités : 10 ha ;
- surface des zones constructibles ou urbanisables : 53,5 ha ;
- surface prise sur les îlots PAC : 2,39 ha ;



- surface prise sur les espaces naturels : 11,7 ha ;
- surface prise sur les espaces forestiers : 2,3 ha ;
- aucun espace remarquable consommé ;
- SAU affichée dans le PLU : 633 ha ;
- 23 exploitants ayant au moins un filot sur le territoire communal dont 4 impactés par une perte de SAU (le moins impacté : 0,20 %, le plus impacté : 0,26 %) ;
- dominance de la culture céréalière (93 %) ;
- présence de zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type 1, de réservoirs et corridors écologiques (forêt, rivière Vanne), de zones humides, de risques naturels (inondation) et de risques technologiques (1 ICP de stockage de pneus à l'arrêt depuis 2005).

Observations :

Les calculs de la DDT sont légèrement inférieurs à ceux affichés par la commune.

Le diagnostic agricole est inexistant.

Les zones Nj (jardins) ont été mises à tort au sein des zones U alors qu'habituellement elles sont situées en zone N ou A.

Aucune indication ne figure au dossier sur le devenir de la parcelle agricole de 0,27 ha.

**Résultat du vote sur le PLU de MALAY-LE-PETIT sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces**

Abstentions: 3  
avis défavorable : 0  
avis favorables : 9

**L'avis rendu est favorable.**

***STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées)***

- 3 STECAL en zone A (10,6 ha) dont la fromagerie LINCET sur 10 ha (projet de méthanisation).
- 1 STECAL en zone N (0,5 ha)

**Résultat du vote sur le PLU de MALAY-LE-PETIT sous le prisme des STECAL**

abstentions : 2  
avis défavorables : 7  
avis favorables : 3

**L'avis rendu est défavorable au motif d'une utilisation non appropriée du STECAL au sein de la zone U et du manque de justification de la taille du STECAL de 10 ha.**

A signaler : le départ à 12 h de M. MICHON (pouvoir donné à M. BRAYOTEL), de Mme CROUZET (pouvoir donné au Président de la commission) ainsi que les départs à 12 h 25 de M. Jean-Pierre PORTIER (pouvoir non donné) et de M. IDES (pouvoir donné à Mme SOILLY).

**PLU de GRON**

Le PLU arrêté est présenté

Le PLU de GRON a fait l'objet des observations suivantes lors de son examen en phase PADD par la CDPENAF du 28 avril 2016 :

- densité de construction assez faible (12 logements/ha) ;
- nécessité de prise en compte de l'étude sur le diagnostic des ZAE à l'échelle intercommunale ;
- manque d'éléments permettant d'apprécier la volonté de protéger l'environnement, notamment les fonds de vallées et cours d'eau, et aucun engagement des carriers sur le devenir des sites en fin d'exploitation ;
- manque de précision sur les orientations de l'agglomération en matière d'habitat et de transport.

En réponse, la densité brute est toujours de 12 logements/ha.

Par ailleurs, l'étude ZAE n'a pas été prise en compte, de même qu'aucune réflexion n'a été engagée sur une éventuelle compensation (à l'échelle intercommunale) liée à la création d'une nouvelle ZAE.

Le ru de Collemiers ne fait pas l'objet d'une protection spécifique. La commune indique par ailleurs qu'elle ne souhaite pas développer d'activité liée aux carrières sans plus de précision (carrière Lafarge située pour partie sur le territoire de GRON, en activité).

Le PDH est respecté, cependant, outre les rappels réglementaires en termes d'habitat et de transport, aucune action concrète n'est prévue.

Les caractéristiques du PLU sont les suivantes :

- territoire de la commune : 900 ha ;
- population de la commune : 1 313 habitants : augmentation constante de la population sur cette commune très attractive proche de Sens ;
- taux annuel de croissance de la population : 1,17 %/an ;
- coefficient projeté de desserrement des ménages : 2,2 ;
- nombre de résidences principales : 486 ;
- aucune remise sur le marché de résidences secondaires ;
- 304 habitants supplémentaires sur 19 ans ;
- nombre de logements vacants à remettre sur le marché : 11 ;
- nombre de logements construits entre la prescription du PLU et son arrêt : 26 ;
- besoin de logements à construire : 172 (calcul DDT) ;
- densité brute de construction : 12 logements/ha ;
- surface de dents creuses : 1,6 ha ;
- coefficient de rétention foncière : 40 % ;
- besoin en foncier logement en extension urbaine (en zones U et AU : 10,54 ha) ;
- besoin en foncier activité à l'échelle intercommunale : 127,9 ha ;
- objectif de réduction de consommation d'espaces : 2,85 ha/an ;
- SAU affichée dans le PLU : 597 ha ;
- 18 exploitants ayant au moins un flôt sur le territoire communal, 7 perdent de la SAU (2,70% pour le moins impacté à 34,81 % pour le plus impacté) ;
- disparités importantes en terme de SAU/exploitant (1,35 à 340 ha) ;
- forte dominance des cultures céréalières (95 %) ;
- diagnostic agricole absent du dossier alors que celui-ci a été réalisé en présence des agriculteurs (non reprise des données par le bureau d'études) ;
- une ZNIEFF de type 1 à proximité immédiate et une ZNIEFF de type 2 sur la commune ;
- un site Natura 2000 et plusieurs ZIEFF de type 1 et 2 sur les communes limitrophes ;
- réservoirs et corridors écologiques sur la partie Ouest (forêt) mais aussi à l'Est (prairie), au Nord (pelouses). Ru de Collemiers ;
- station d'épuration d'une capacité restante importante ;
- risques naturels (inondations) et technologiques (canalisations de gaz...) ;
- surface des zones constructibles ou urbanisables : 203,2 ha ;
- surface prise sur îlots PAC : 39,3 ha ;
- surface prise sur espaces naturels : 54,2 ha ;
- surface prise sur espaces forestiers : 17,1 ha ;
- surface prise sur espaces remarquables : 112 ha en ZNIEFF.

#### Débats au sein de la commission

L'Etat a incité la commune de GRON à réviser son PLU en raison de l'extension de sa zone d'activité actuellement saturée. La communauté d'agglomération du Grand Sénonais envisage l'élaboration d'un PLUI.

Les 112 ha envisagés sur la ZNIEFF contribueraient à faire disparaître entièrement un massif boisé. Le classement de la ZNIEFF en zone U et non en N est incohérent.

La densité de construction est assez faible.

### Observations

L'évolution démographique projetée est correcte vis à vis des tendances passées et de l'attractivité du territoire. Le besoin en logements est, par contre, sous-estimé.

La consommation de l'espace peut paraître sous dimensionnée au vu des calculs du besoin en foncier. Le besoin en foncier économique se justifie notamment par la présence du port de Gron mais aucune réflexion n'est faite sur la compensation/restitution éventuelle de ce foncier à vocation économique, consommateur d'espace, à l'échelle de l'intercommunalité.

Le diagnostic agricole est insuffisant. Les impacts sur l'agriculture ne sont pas justifiés et aucune compensation n'est envisagée.

### **Résultat du vote sur le PLU de GRON sur la thématique de la maîtrise de la consommation des espaces**

Abstentions: 7

avis défavorables : 4

avis favorable : 0

**L'avis rendu est défavorable au motif qu'aucune compensation n'est envisagée concernant les besoins en foncier économique et en foncier agricole.**

### **STECAL**

- 10 STECAL en zone N pour une surface totale de 54,1 ha.

- 13 STECAL au sein de la zone U pour une surface totale de 8,5 ha.

### **Résultat du vote sur PLU de GRON sous le prisme des STECAL**

abstentions : 9

avis défavorables : 2

avis favorables : 0

**L'avis rendu est défavorable au motif d'une utilisation non appropriée du STECAL au sein de la zone U.**

## **V) - Questions diverses**

### **Décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation**

Mise en oeuvre à compter du **1er décembre 2016** de ce décret qui précise les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés soumis à étude d'impact systématique, susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.

#### Localisation des projets :

- en zone A ou N d'un PLU qui est, ou a été, affectée par une activité agricole dans les **5 ans** précédant la date du dépôt du dossier ;

- en zone AU d'un PLU qui est, ou a été, affectée par une activité agricole dans les **3 ans** précédant la date du dépôt du dossier ;

- en RNU, l'emprise du projet doit être située en tout ou partie sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 ans précédant la date du dépôt du dossier.

#### Prélèvement de surface :

Seuil fixé par le décret concernant la surface prélevée par le projet : 5 ha.

#### Contenu de l'étude préalable :

- description du projet et délimitation du territoire concerné ;

- analyse de l'état initial de l'économie agricole et périmètre d'étude à justifier ;



- effets du projet sur l'économie agricole ;
  - mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
  - mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, évaluation de leur coût et modalités de mise en œuvre ;
- NB : l'étude d'impact peut tenir lieu d'étude préalable si elle satisfait les prescriptions ci-dessus.

La procédure, les délais :

- envoi de l'étude préalable au préfet par le maître d'ouvrage ;
- transmission par la préfecture de l'étude à la CDPENAF pour avis ;
- avis simple motivé de la CDPENAF sur les effets sur l'économie agricole, la nécessité de mesures de compensation collectives, la pertinence des mesures proposées (2 mois à compter de la saisine préfet) ;
- notification de l'avis motivé du préfet au maître d'ouvrage (4 mois) ;
- notification de l'avis motivé du préfet à l'autorité décisionnaire du projet (4 mois) ;
- le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures compensatoires collectives (4 mois).

Le président lève la séance à 13 h.

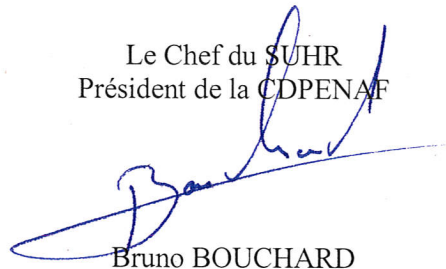
---

**LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2016**

**A 9 H - SALLE CLOUTIER A LA DDT DE L'YONNE**

**EN CAS D'ABSENCE PREVISIBLE DE VOTRE PART MERCI DE DONNER POUVOIR A UN MEMBRE  
DE LA COMMISSION A VOIX DELIBERATIVE**

Le Chef du SUHR  
Président de la CDPENAF



Bruno BOUCHARD

